



Le Mans, le 14 octobre 2022,

Arrêté n°SAGJ-22-049

Portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 13 octobre 2022)

**ELECTIONS AFFERENTES AU RENOUELEMENT PARTIEL
DES MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT DE L'IUT DE LAVAL**

PROCLAMATION DES RESULTATS

Scrutin du jeudi 13 octobre 2022

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.719-1 et L719-2 et D. 719-1 et suivants modifiés par la loi n°2013-660 du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et par le décret n°2013-1310 du 27 Décembre 2013 relatif aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu l'arrêté n°SAGJ-19-062 du 15 novembre 2019 du Président de l'Université portant sur les résultats des élections au renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 14 novembre 2019) ;

Vu l'arrêté n°SAGJ-21-112 du 15 octobre 2021 du Président de l'Université portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 12 octobre 2021) ;

Vu l'arrêté n°SAGJ-22-038 du 9 septembre 2022 du Président de l'Université portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 13 octobre 2022) ;

Vu l'arrêté n°SAGJ-22-043 du 7 octobre 2022 9 septembre 2022 du Président de l'Université portant sur la recevabilité des candidatures dans le cadre du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (scrutin du 13 octobre 2022) ;

Vu l'arrêté n°SAGJ-22-026 du 20 mai 2022 du Président de l'Université portant sur la composition du Comité Electoral Consultatif de l'établissement ;

Vu les statuts de l'IUT de Laval modifiés et approuvés par le Conseil d'Institut de l'IUT de Laval du 18 septembre 2015 et par le Conseil d'Administration réuni en séance le 15 octobre 2015 ;

Vu les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.



Le Mans, le 14 octobre 2022,

Arrêté n°SAGJ-22-049

Portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 13 octobre 2022)

L'arrêté n°SAGJ-22-038 du 9 septembre 2022 portant sur l'organisation du renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval avait fixé en son article 3 les sièges à pourvoir dans le cadre de ces élections comme suit :

COLLEGES ELECTORAUX	SIEGES A POURVOIR
Professeurs des universités et personnels assimilés	1 siège
Chargés d'enseignement	1 siège
Usagers	1 siège de titulaire Et 1 siège de suppléant

L'arrêté n°SAGJ-22-043 du 7 octobre 2022 portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut avait constaté l'absence de candidatures dans le collège des chargés d'enseignement.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 - Résultats des élections

Article 1.1 – Résultats des élections au sein du collège des Professeurs des universités et personnels assimilés

Au sein du collège des Professeurs des universités et personnels assimilés, **1 siège** était à pourvoir.

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation
3	1	0	1	33,33333%

La candidature individuelle suivante a donc obtenu :

Candidature	Nombre de voix	Nombre de sièges
IKSAL Sébastien	1	1 siège

Est donc proclamé élu: IKSAL Sébastien.



Le Mans, le 14 octobre 2022,

Arrêté n°SAGJ-22-049

Portant sur les résultats des élections pour le renouvellement partiel des membres du Conseil d'Institut de l'IUT de Laval (Scrutin du 13 octobre 2022)

Article 1.2– Résultats des élections au sein du collège des Usagers

Au sein du collège des usagers, **1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant** était à pourvoir.

Électeurs inscrits	Votes constatés dans les urnes	Bulletins blancs ou nuls	Suffrages valablement exprimés	Taux de participation
661	85	3	82	12.86 %

La candidature individuelle suivante a donc obtenu :

Candidature	Nombre de voix	Nombre de sièges
POUR L'IUT BODARD Clémence	82	1 siège de titulaire

Est donc proclamée élue :

BODARD Clémence (titulaire)

ARTICLE 2- Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3- Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de l'IUT de Laval dans le hall du bâtiment administratif et au sein des secrétariats de chaque département et mis en ligne sur le site internet de l'Université rubrique « Université » et « Elections ».

Pascal LEROUX

